



POLE COMPETITIONS

Procès-verbal n°12

(Mise en ligne le 01/03/2023)

Réunion du : Mardi 28 Février 2023

Responsable
Elue référente au Comité Directeur : Mme Céline SCIORTINO

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU POLE COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions du Pôle Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence le lundi, mardi et jeudi de 14H à 17H.
Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09
Courriel : secretariat@provence.fff.fr

INFORMATION

A la suite de la violente agression d'un arbitre du District de Provence le week-end dernier à l'issue d'un match de Seniors Départemental 3, M. CLAVET Jacques, responsable de la Commission des Arbitres, a pris la décision de ne pas désigner d'arbitres sur l'ensemble des rencontres officielles du District de Provence pour le week-end à venir (article sur le site du District)

La Commission des Compétitions prend acte de cette décision.

Cependant, une question plus qu'importante s'impose : doit-on ou non maintenir les rencontres de ce week-end ?

Malgré les nombreux courriels et appels et ayant pleinement conscience des inquiétudes des clubs.

La Commission des Compétitions décide de maintenir les rencontres de ce week-end.

Nous vous rappelons qu'au printemps dernier les championnats avaient déjà été reportés également à la suite de l'agression d'un arbitre officiel

Une prise de conscience de tous les acteurs (joueurs, éducateurs, parents, spectateurs ...) est primordiale pour l'avenir de notre football.

Le football doit rester un loisir et un plaisir, c'est pourquoi nous vous invitons à sensibiliser vos licenciés et dirigeants sur l'importance de nos arbitres officiels.

NB :

Article 20 des Règlements Sportifs du District de Provence

5 – Absences : En cas d'absence de l'officiel désigné et s'il se trouve un arbitre officiel neutre sur le terrain, celui-ci aura qualité pour diriger le match. Au cas où plusieurs arbitres officiels neutres seraient présents, il sera tiré au sort, à moins de priorité de série et d'ancienneté dans la série.

En cas d'absence de tout arbitre officiel, chaque capitaine présentera un « bénévole » avec la licence validée de dirigeant ou joueur, titulaire de la carte de dirigeant capacitaire en arbitrage devant justifier de son identité en présentant des pièces officielles. Le tirage au sort désignera celui qui dirigera le match. Le match sera dirigé par le « bénévole » du club visiteur qui présentera sa licence validée.

En cas de refus de ce dernier, mention devra en être faite sur l'annexe de la feuille de match contresignée par les deux capitaines et l'arbitrage sera obligatoirement assuré par le « bénévole » du club recevant titulaire d'une licence validée.

C'est à ce « bénévole » que reviennent, dès cet instant, les prérogatives de l'arbitre officiel.

Pour cette désignation, les capitaines d'équipes présenteront de préférence un ancien joueur connaissant parfaitement les règles du jeu et dont l'excellent esprit sportif leur est connu.

6 – Bénévoles : Cet arbitre bénévole devra obligatoirement être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans révolus, pour diriger les matches de Seniors-Vétérans, Seniors, Jeunes, Féminines, Football Loisir, Football d'Entreprise et Futsal (celui-ci devra obligatoirement justifier de son âge en présentant des pièces d'identité et sa licence de joueur ou de dirigeant validée avec la visite médicale).

Ce bénévole aura priorité pour arbitrer la rencontre.

En application de la Loi III, l'arbitre officiel ou désigné sur le terrain devra, avant de diriger la rencontre, être celui qui, dès que la feuille de match est complétée par les 2 équipes, vérifiera la correspondance des noms et numéros de licence.

Il exigera, si non licence mais papier officiel ou non officiel ayant obligatoirement une photo, la présentation d'un certificat médical original ou photocopie.

Il s'assure également de la présence de toutes les licences ou pièces d'identité des personnes qui se trouveront sur les bancs de touche durant la rencontre.

Le nombre est limité à 2 alors que les clubs pourront noter sur la feuille de match 3 noms en règle suivant les règlements de la F.F.F. et du District de Provence.

En cas d'événement quelconque (sauf exclusion) le troisième dirigeant noté pourra remplacer la personne devant s'absenter pour cause fortuite.

Dans le cas où aucun club ne présenterait de bénévole possédant une licence validée avec visite médicale obligatoire, le dirigeant qui dirigera le match sera couvert par une convention particulière entre le District de Provence et sa compagnie d'assurance.

En cas de match non joué, l'inobservation de ces dispositions se traduira par la perte du match prononcée à l'encontre du ou des clubs contrevenants.

Les capitaines ou le dirigeant chez les jeunes (débutants à U19) d'équipes devront mentionner « avant le match », sous leur signature, sur la feuille annexe d'arbitrage, les conditions dans lesquelles a eu lieu le choix de l'arbitre, en l'absence de l'officiel désigné.

Si l'arbitre officiel ou le bénévole nanti des prérogatives de l'officiel quitte le terrain au cours de la partie, à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer. Il ne pourra être procédé à un changement d'arbitre officiel ou du bénévole nanti des prérogatives de l'officiel durant un match, sauf accident ou indisposition grave. Dans ce cas, le match devra se terminer sous la direction de l'un des assistants juge de touche s'il est officiel.

La Responsable : Mme Céline SCIORTINO

